

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 22 MAI 2024Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33
***En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 15 mai 2024et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le**27 MAI 2024**

transmis en Sous-Préfecture le

24 MAI 2024

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,



Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjointes,
M. GALPIN, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LELUBRE, Mme WEILL-
LOGEAY, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme DE CHABOT, M. CHARLES,
Mme THEBAUD, M. BIZET, Mme HERBERT, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme JOURDRIN, pouvoir remis à M. FOURNIER
Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN
Mme SERIEYS, pouvoir remis à M. AMADEI
M. MANUEL, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES
Mme CAMPION, pouvoir remis à M. PRACA
M. SIMONIN, pouvoir remis à Mme DE BROSSES
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD

Absents :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : M. GALPIN

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 27
mars 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 22 heures 45.

N° 24-3-12

OBJET**REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE
PAIEMENT (AP-CP) N° 202302
REHABILITATION PISCINE MUNICIPALE**

M. DOAN rappelle que la Ville s'est engagée dans la réalisation de plusieurs
opérations dont la réhabilitation de la piscine municipale.

Cette opération se réalisant sur plusieurs années, son financement interviendra sur
plusieurs exercices. Il est possible de réaliser une gestion pluriannuelle de ces
dépenses afin de ne pas mobiliser la totalité des crédits sur un exercice budgétaire,
par la mise en place d'Autorisation de Programme/ Crédits de paiement (AP/CP).

L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement
pluriannuels menés par la collectivité. Une autorisation de programme (AP) constitue

projets d'investissement
078-277804814-20240522-24-3-12-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
22:00:00

la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année en cours pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Pour cette autorisation de programme, il est indiqué un montant global, une répartition par exercice des crédits de paiements (durée estimative). Ce découpage prévisionnel indique des montants susceptibles d'être mobilisés chaque année mais la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels sont nécessaires.

Cette autorisation de programme a été révisée par délibération n°24-1-9 du 7 février 2024 comme suit :

AP N°202302	MONTANT AP VOTEE	REVISION AP EXERCICE N	TOTAL AP CUMULE	CP N-1 (2023)	REALISATION N-1	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
en TTC									
REHABILITATION PISCINE MUNICIPALE	5 300 000,00	200 000,00	5 500 000,00	296 000,00	12 080,00	153 000,00	950 000,00	4 384 920,00	5 500 000,00

Cependant, les restes à réaliser 2023 étant repris dans le Budget Supplémentaire, il convient de réviser l'AP-CP pour tenir compte des reports au niveau des Crédits de Paiement.

Cette autorisation de programme regroupe les dépenses de travaux et d'équipements prévisionnels ainsi que des dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1 relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 22-5-4 du 5 octobre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 22-6-13 du 14 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 23-1-7 du 13 février 2023 portant création de deux AP-CP,

Vu la délibération n°24-1-9 du 7 février 2024 portant révision de l'AP n°2302,

Acquiescé et réception en préfecture le 24/05/2024,
 Date de télétransmission : 24/05/2024
 Date de réception préfecture : 24/05/2024

Considérant l'intérêt financier d'assurer une gestion pluriannuelle des crédits,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 13 mai 2024,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 202302 pour l'exercice 2024 tels qu'indiqués dans le tableau ci-après.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240522-24-3-12-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

**REVISION AUTORISATION DE PROGRAMMES
202302 - REHABILITATION PISCINE MUNICIPALE**

AP N°202302	MONTANT AP VOTEE	REVISION AP EXERCICE N	TOTAL AP CUMULE	CP N-1 (2023)	REALISATION N-1	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
en TTC									
REHABILITATION PISCINE MUNICIPALE	5 300 000,00	200 000,00	5 500 000,00	296 000,00	12 080,00	194 162,14	950 000,00	4 343 757,86	5 500 000,00



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217/804814-20240522-24-3-12-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024